



Page de garde de l'accord-cadre de partenariat

Version: Choose an item.

Opération:

[Insérer]

Numéro de référence du partenaire (facultatif) :

[Insérer]

Numéro de l'accord-cadre de partenariat:

[Insérer]

Numéro de partenaire ERP Cloud:

[Insérer]

Résumé

Le HCR et le Partenaire souhaitent conclure un partenariat pour fournir le service de la protection, des solutions et de l'assistance aux personnes déplacées de force et aux apatrides. La présente Page de garde de l'accord-cadre de partenariat, qui énonce les modalités et conditions selon lesquelles les parties conviennent de collaborer, fait partie de l'Accord tel que défini ci-dessous.

Parties

HCR	Le Partenaire
L'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	[Insérer le nom du Partenaire] Numéro de référence du Portail des partenaires des Nations Unies : [Insérer le numéro UNPP]
Gouvernement (pour les accords tripartites uniquement) [Insérer le nom du gouvernement] (dénommé ci-après et dans les Modalités de l'ACP « le Gouvernement »)	
Signataires	
Signé par et au nom du HCR :	Signé par et au nom du Partenaire :
Nom : [Insérer]	Nom : [Insérer]
Poste : [Insérer]	Poste : [Insérer]
E-mail : [Insérer]	E-mail : [Insérer]
Date : [JJ/MM/AAAA]	Date : [JJ/MM/AAAA]
Signé par et au nom du gouvernement :	

Nom : [Insérer]

Poste : [Insérer]

E-mail : [Insérer]

Date : [JJ/MM/AAAA]

Contenu de l'Accord

L'Accord est composé de :

- la présente Page de garde de l'accord-cadre de partenariat,
- les [Modalités de partenariat](#), [Français v2.0 Décembre 2023], disponible à l'adresse : <https://supportcso.unpartnerportal.org/hc/en-us/articles/19228837784215-Partnership-Framework-Agreement-PFA->,
- l'Accord de protection des données, le cas échéant,
- tous les Plans de travail de projet,
- tous les Avenants, et
- le cas échéant, l'Accord de partenariat mondial conclu par [insérer l'entité OING] et le HCR le [JJ/MM/AAAA].

Ce qui précède représente l'intégralité de l'accord entre les parties. Toutes discussions antérieures ou autres accords relatifs à son objet sont remplacés par l'Accord.

Ordre de préséance. En cas de conflit entre les modalités de l'Accord, l'ordre suivant s'appliquera, de la priorité la plus élevée à la plus basse :

Avenant (le cas échéant) → Plan de travail de projet → Accord de protection des données → Page de garde de l'accord-cadre de partenariat → Modalités de partenariat.

Éléments clés

Portée

Domaine de réalisation Choose an item.	
Déclaration de résultats du HCR	Lieu(x)
[Insérer]	<p>À l'échelle nationale : Choose an item.</p> <p>Dans certaines provinces / régions, etc. : [Insérer]</p> <p>Dans une/des ville(s) / commune(s) : [Insérer]</p> <p>Dans un/des lieu(x) habité(s) : [Insérer]</p>

Durée

Date de début :	Date de fin :
[JJ/MM/AAAA]	[JJ/MM/AAAA]

Gestion financière

Type de compte bancaire	choisir un élément
Coûts indirects Pourcentage des dépenses totales	choisir un élément

Procédures de divulgation des fautes professionnelles

[Insérer]

FOR INFO ONLY

Dispositions particulières

Les dispositions particulières énoncées ci-dessous (le cas échéant) modifient ou remplacent les articles spécifiés dans l'Accord. Les dispositions particulières autres que celles incluses aux présentes doivent être approuvées par le Service des affaires juridiques (LAS) pour un usage général ou une utilisation dans cette Page de garde spécifique.

Le(s) article(s) suivant(s) des Modalités de partenariat sont révisés et complétés comme suit :

Article 2 (Travailler ensemble) :

Engagement auprès du gouvernement. Le HCR consultera (périodiquement ou sur demande) le gouvernement sur des questions relatives à ses opérations et celles de ses Partenaires, y compris le présent Partenariat et tout Plan de travail de projet qui sera conclu entre le HCR et le Partenaire en vertu du présent Accord.

Article 3 (Obligations générales) :

Obligations du gouvernement. Le gouvernement s'engage :

- à prendre des mesures raisonnables pour garantir que le Personnel du HCR et le Personnel partenaire bénéficient du plein soutien et de toutes les installations nécessaires à l'exécution rapide et efficace de tout Projet mis en œuvre par le HCR et le Partenaire en vertu du présent Accord,
- à ne pas se livrer à une conduite qui pourrait potentiellement ou réellement nuire à la réalisation des objectifs du présent partenariat, et
- à faciliter le processus décrit à l'article 14 à la rubrique « Propriété intellectuelle du HCR ».

Article 4 (Plan financier) :

Budget indicatif. À la demande du gouvernement, il pourra examiner les Plans de travail du projet Choose an item. et formuler ses commentaires, mais s'abstiendra d'entraver la mise en œuvre du projet.

Article 23 (Personnel partenaire) :

Conflits d'intérêts. Le gouvernement s'engage :

- à ce que ni lui ni des membres de son personnel, à un quelconque moment, ne se voient offrir de quelconques avantages directs ou indirects découlant de l'Accord,
- à informer son personnel de l'obligation de s'abstenir de tout comportement pouvant être perçu comme un conflit d'intérêts, susceptible de nuire au HCR et/ou aux Nations Unies ou incompatible avec les buts et objectifs des Nations Unies ou le mandat du HCR, et
- à porter immédiatement tout conflit d'intérêt potentiel à l'attention du HCR.

Article 25 (Résiliation) :

Le HCR engagera un dialogue préalable avec le gouvernement avant de procéder à la résiliation pour des raisons décrites comme « Motifs supplémentaires ».